



Résolution 2015-01-9022 - 19 janvier 2015

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2014

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2015 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2015 pour cinq municipalités membres (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 26 novembre 2014, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2014-11-8967 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2015 au montant de 5 744 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 081 902 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	5 744 \$
----------------------------	-----------------

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le **Règlement numéro 213-2014**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2015, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2015.**"

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 5 744 \$:

Cotisation à la FQM	5 744 \$
demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :	

Municipalité de Saint-Adrien	999 \$
Canton de Saint-Camille	999 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 163 \$
Municipalité de Ham-Sud	999 \$
Municipalité de Wotton	1 584 \$



ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- | | | |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25% des contributions totales: | le 15 mars 2015 |
| 2 | : 25% des contributions totales: | le 15 juin 2015 |
| 3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2015 |
| 4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2015 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

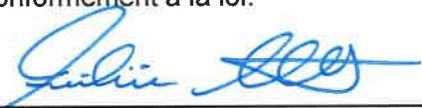
Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Hugues Grimard
Préfet



Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Adoption du projet de règlement	:	26 novembre 2014
Avis de motion donné le	:	26 novembre 2014
Adoption du règlement	:	19 janvier 2015
Avis public d'entrée en vigueur	:	28 janvier 2015
